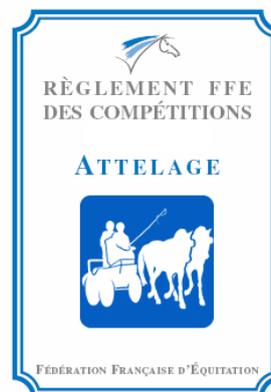




PRESENTATION DES PRINCIPALES MODIFICATIONS 2012 AUX DISPOSITIONS SPECIFIQUES ATTELAGE DU REGLEMENT DES COMPÉTITIONS AVEC MODIFICATIONS DE MARS 2012



Préambule

Voici une liste, non exhaustive, des modifications du Règlement des Compétitions FFE Dispositions Spécifiques Attelage 2012.

Les modifications de mars 2012 sont surlignées en jaune.

Ce règlement doit être lu en liaison avec le Règlement des Compétitions Dispositions Générales en vigueur.

Les dispositions générales établissent les règles communes à toutes les disciplines. Les dispositions spécifiques établissent les règles particulières à chaque discipline. Lorsqu'elles diffèrent des règles communes, les règles spécifiques sont prépondérantes.

Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement fédéral.

Il faut se rappeler l'article 1.6.A des Dispositions Générales (Sanctions – Autorités qualifiés pour engager une procédure de sanction) pour notamment agissement contraire à la sécurité, non respect des règles de sécurité, non respect des règlements ...

Egalement se rappeler l'article 5.3.C des dispositions Générales précise : « Le président du jury peut interrompre un parcours et renvoyé un concurrent si l'insuffisance de ses aptitudes est un danger pour lui-même et pour les spectateurs ou si l'état physique de son poney/cheval est insuffisant. »

Il est évident qu'il est important d'être en possession des dernières versions du Règlement des Compétitions FFE Dispositions Spécifiques Attelage 2012 et du Règlement des Compétitions Dispositions Générales 2012.

Voir également sur le site www.ffe.com les Documents de Terrain et Les Protocoles de reprises de Dressage

Rappelons enfin que ces règlements peuvent être modifiés par une publication au B.O ainsi que sur le site Internet de la fédération.

Attention : Les Dispositions Spécifiques Attelage 2012 présentent des variantes avec le Règlement FEI daté du 01/01/2009 et modifié du 01/01/2012

Réf. Article	
Chapitre I : ORGANISATION	
	Art 1.2 - Terrains et équipement
Art.1.2.D	D – Paddock : <i>En épreuves Club, l'organisateur met à disposition des cônes avec les marques au sol 138 cm, 148 cm et 158 cm permettant aux attelages qui en ont besoin d'ajuster leur barre de réglage comme indiqué dans l'article 6.1.</i>
	Art.1.3 Service vétérinaire
Art.1.3.A	Inspection des poneys / chevaux pour les épreuves Amateur <i>Une 1^{ère} inspection des poneys / chevaux peut avoir lieu avant le dressage à l'initiative de l'organisateur et / ou sur demande de la DTN. Dans ce cas elle se fait poneys / chevaux tenus en main, en filet avec ou sans oeillères.</i>
Chapitre II : EPREUVES	
	Art.2.2 Tableau des épreuves
Art.2.2	Tableau <i>Création des épreuves Team en Club 1</i> <u>Rappel</u> : Sauf en championnat, les épreuves Club 1A Club Poney 1 et Club1 (Team, Paire et Solo) peuvent être composées des tests Dressage Combiné et Maniabilité Combinée
Art.2.2	<i>Les épreuves Club 2 et Club Elite ne peuvent être supports d'un Championnat.</i> <u>A noter</u> : Les épreuves Club Elite sont des épreuves à 2 tests (Dressage Combiné + Marathon)
Art.2.2	<i>Pour les Championnats départementaux et régionaux la Maniabilité Combinée doit être composée de 2 obstacles de type marathon minimum et 3 pour les Championnats nationaux</i>
Art.2.2	<i>Pour les épreuves Préparatoire le contrat technique en maniabilité est modifié : le nombre de points, hors pénalité de temps, de plus que le meilleur score de la maniabilité passe à 5 points (était à 3 points en 2011) Le contrat technique Dressage est inchangé.</i> Les concurrents remplissant ces contrats bénéficient de 20 points de base au classement permanent et d'une participation qualificative. (modification de mars 2012)

Chapitre IV : CONCURRENTS

Art.4.1 Qualifications / Participations

Art.4.1

EPREUVES	GALOP ATTELAGE MINI	AGE MENEUR	LFC	AGE MINI EQUIPIER	LFC EQUIPIER
Club 2A	2	12 ans maxi	Club	15	Club ou Amateur ou Pro
Club Poney 2	2	18 ans maxi		15	
Club 2	2	18 ans mini		12	
Club 1A	2	12 ans maxi		15	
Club Poney 1	4	18 ans maxi		15	
Club 1 : Paire, Solo	4	10 ans mini		15	
Club 1 Team	7	12 ans mini		15	
Club Elite et Elite GP : Paire, Solo	4	10 ans mini		15	
Club Elite et Elite GP : Team	7	12 ans mini		15	
Préparatoire : Paire, Solo	4			Club, Amateur ou Pro	
Préparatoire : Team	7	12 ans mini	12		
Amateur 2: Team, Paire, Solo Amateur 2 Poney : Team, Paire, Solo Amateur 2 Trait : Team, Paire, Solo	7	14 ans mini	Amateur ou Pro	12	
Amateur 1 GP : Team, Paire, Solo Amateur 1 GP Poney : Team, Paire, Solo Amateur 1 GP Trait : Team, Paire, Solo	7	14 ans mini		12	
Amateur Elite GP : Team, Paire, Solo Amateur Elite GP Poney : Team, Paire, Solo	7	14 ans mini		12	

Modifications
mars 2012
surlignées en
jaune

Tableau

* Pour les épreuves Club 2 l'âge minimum des équipiers est relevé de 10 à 12 ans.

* Pour les épreuves Club 1 Solo et Paire l'âge, minimum des équipiers est relevé de 12 à 15 ans

* Pour les épreuves Club Elite Solo et Paire et pour les épreuves Club Elite GP Solo et Paire, l'âge minimum des équipiers est relevé de 12 à 15 ans..

* Age minimum 12 ans et niveau de galop 4 minimum en épreuve préparatoire solo et paire (modification mars 2012)

Art.4.1

Tableau

Pour les épreuves Club 1 Team, le galop d'attelage minimum est de 7, l'âge minimum pour le meneur est de 12 ans est l'âge minimum pour les équipiers est de 15 ans.

Art.4.1

Pour les meneurs en situation de handicap reconnu par un justificatif officiel, se référer à l'article 6.6.B des Dispositions Générales.

Art.4.2 Tenue

Attention à la nouvelle disposition de article 6.4.A (Protection et tenue / Protection) des Dispositions Générales :

“ Certaines dispositions particulières concernant la coiffure des concurrents sont prévues par disciplines.

Quelques soient ces mesures particulières, le port du casque est obligatoire dans toutes les disciplines, pour les concurrents mineurs ou concurrents des épreuves junior et moins.”

A noter : Cet article concerne toutes les personnes sur la voiture, dont les passagers éventuels.

Chapitre V : PONEYS / CHEVAUX

Art.5.1 Qualifications et participations des poneys / chevaux

Art.5.1

Tableau

	AGE	NB PARTICIPATIONS PAR JOUR
Club Poney 2A	4	3 ou 1 si équidé de 4 ans
Club Poney 2	4	3 ou 1 si équidé de 4 ans
Club 2	4	3 ou 1 si équidé de 4 ans
Club Poney 1A	4	2 ou 1 si équidé de 4 ans
Club Poney 1	4	2 ou 1 si équidé de 4 ans
Club 1	4	2 ou 1 si équidé de 4 ans
Club Elite et Elite GP	5	1
Préparatoire	5	2
Amateur 2	5	2 (1 si marathon)
Amateur 1GP	5	1
Amateur Elite GP	5	1

Comme pour les épreuves Club Elite GP, en épreuves Club Elite, l'âge minimum des équidés est de 5 ans et le nombre de participations par jour est limité à 1.

L'âge minimum des chevaux en Amateur Elite GP est à 5ans (et non plus 6ans) (modification mars 2012)

Art.5.2

Les guides auxiliaires, y compris tous les types d'entrènements sont interdits quand les poneys/chevaux sont attelés. (modification mars 2012)

Chapitre VI : NORMES TECHNIQUES

Art.6.1 Normes des voitures pour les épreuves Amateur

Attention les anciens articles 6.1 et 6.3 des Dispositions Spécifiques Attelage 2010 ont été regroupés en un seul article 6.1 : Normes des voitures
Des particularités ou des dispositions spécifiques liées aux épreuves Amateur, Préparatoire ou Club y sont mentionnées.

Art.6.1.A

Voiture pour le dressage, le dressage combiné la maniabilité et le test d'adresse

Les concurrents peuvent faire mesurer officiellement leurs voitures avant le test de dressage.

CATEGORIE D'ATTELAGES	LARGEUR MINIMUM DE LA VOIE
	AMATEUR 2, AMATEUR 1GP ET AMATEUR ELITE GP
Attelages Team chevaux	158 cm
Attelages Paire chevaux	148 cm
Attelages Solo cheval ou poney B, C, D	138 cm
Attelages Paire poneys B, C, D	
Attelages Team poneys A, B, C, D	120 cm
Attelage Solo ou Paire poneys A	

* Cet article concerne également le test d'adresse

* **Changement important en 2012 pour les épreuves Amateur 2 : Les largeurs minimales des voies en fonction des catégories d'attelages sont identiques à celles des épreuves Amateur 1GP et Amateur Elite GP**

Art.6.1.A	<p>Voiture pour le dressage, le dressage combiné la maniabilité et le test d'adresse Particularités liées aux épreuves Amateur et Préparatoire</p> <p><i>* Pour les épreuves Préparatoires, la même voiture doit être utilisée pour le dressage et la maniabilité mais toute partie défectueuse peut être remplacée entre les deux tests. Cette disposition est identique à celles des épreuves Amateur.</i></p>
Art.6.1.A	<p>Voiture pour le dressage, le dressage combiné la maniabilité et le test d'adresse Particularités liées aux épreuves Club</p> <p><i>* Pour les épreuves Club indice 2, la largeur de voie des voitures est libre</i> <i>* En dressage les voitures doivent avoir une voie minimum de 125 cm (il n'y a pas de test de dressage dans les épreuves Club indice 2)</i> <i>* En maniabilité et en dressage combiné, les voitures doivent avoir une voie minimum de 125 cm ; pour obtenir les largeurs minimum standard des voies au sol (138 cm, 148 cm ou 158 cm suivant les catégories) sont autorisés : un dispositif pour allonger l'essieu, des roues cages ou une barre horizontale rigide et réglable.</i> <i>NB : En 2012 pour les épreuves club, les cônes de maniabilité ne sont plus retournés avec les faces verticales à l'intérieur. De ce fait les barres horizontales rigides et réglables doivent tenir compte de l'inclinaison des cônes en fonction de la hauteur.</i></p> <div data-bbox="507 855 1268 1137" data-label="Diagram"> </div> <p><i>* La barre horizontale rigide et réglable doit être fixée à moins de 35 cm du sol (se référer au schéma)</i> <i>* Le réglage de la barre s'effectue avec le meneur et le ou les équipiers sur la voiture.</i></p>
Art.6.1.B.1	<p>Voitures pour le marathon et maniabilité combinée Nombre de roues, largeur de la voie et poids</p> <p><i>* La voiture doit être équipée de catadioptrés</i> <i>* En épreuves solo de maniabilité combinée, les voitures de dressage ayant une voie à 138cm ou plus sont tolérées. L'engageur doit avertir l'organisateur avant le début du concours qu'il participera avec ce type de voiture.(modification mars 2012)</i></p>
Art.6.1.B.1	<p>Voitures pour le marathon et maniabilité combinée Nombre de roues, largeur de la voie et poids Spécificités liées aux épreuves Amateur et Préparatoire</p> <p><i>* Ces spécificités concernent également les épreuves Préparatoire</i> <i>* Les voitures à deux roues sont autorisées uniquement en maniabilité combinée des épreuves solo.</i> <i><u>A noter</u> : Cela ne concerne que les épreuves Amateur 2 car les épreuves Préparatoire, Amateur 1GP et Amateur Elite GP n'ont pas de test maniabilité combinée</i></p>

Art.6.1.B.1	<p>Voitures pour le marathon et maniabilité combinée Nombre de roues, largeur de la voie et poids Spécificités liées aux épreuves Club <i>* En épreuve Solo les voitures à 2 roues sont autorisées</i> <u>Rappel</u> : Les chasses piquets sont obligatoires.</p>		
Art.6.1.B.1	<p>Protection des poneys/chevaux <u>Rappel</u> : La largeur des palonniers pour les chevaux est de 60 cm sans possibilité de rétrécir pour la phase E du marathon (Idem FEI)</p>		
	<p>Art.6.3 Tableaux des normes techniques des différents tests</p>		
Art.6.3	<p>Tableaux définissant les normes techniques maximum des différents tests.</p>		
Art.6.3	<p>Dressage <i>* La reprise Club Elite GP est ajoutée dans le tableau pour les épreuves Club 1, Club Poney 1 et Club Poney 1A</i> <u>Modifications mars 2012 :</u> <i>* La reprise FEI 1 est toujours applicable aux épreuves Traits mais aussi pour les Jeunes</i> <i>* La reprise FEI 8B est applicable en Amateur Elite GP Paire poneys à compter du 19/03 (la reprise 10 reste en application jusqu'au 18 mars).</i> <i>* La nouvelle reprise FEI 8C est applicable en Amateur Elite GP Team poneys à compter du 19/03 (la reprise 10 reste en application jusqu'au 18 mars).</i></p>		
Art.6.3	<p>Maniabilité <i>* En Amateur 1GP La distance maxi passe de 600 m à 700 m</i></p>		
Art.6.3	<p>Dressage Combiné Les écartements standards des largeurs de portes pour les épreuves Club 1, Club Elite et Amateur 2 sont supprimés. La largeur des portes pourra être de + 15 cm à + 30 cm par rapport aux voies standards des voitures indiquées à l'art.6.1.A</p>		
Art.6.3	<p>Maniabilité Combinée</p> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Largeur obligatoire des portes de maniabilité</td> <td style="padding: 5px;"> Voiture type marathon : Team : 180cm Paire : 160cm Solo : 150cm Voiture avec voie de 138cm Solo : 160cm </td> </tr> </table> <p><i>* En Club 1, Club Poney 1 et Club 1A pour les Team la vitesse maximum est de 190 m/minute</i> <i>* En Club 1, Club Poney 1 et Club 1A les largeurs obligatoires des portes passent à 150 cm en Solo, 160 cm en Paire et 180 cm en Team</i> <i>* En Amateur 2 les largeurs obligatoires des portes en fonction des catégories d'attelage sont diminués de 10 cm par rapport à 2011</i> <i>* Pour les voitures avec voies de 138cm, l'écartement est de 160 cm (modification mars 2012)</i></p>	Largeur obligatoire des portes de maniabilité	Voiture type marathon : Team : 180cm Paire : 160cm Solo : 150cm Voiture avec voie de 138cm Solo : 160cm
Largeur obligatoire des portes de maniabilité	Voiture type marathon : Team : 180cm Paire : 160cm Solo : 150cm Voiture avec voie de 138cm Solo : 160cm		

Chapitre VII : DEROULEMENT	
	Art.7.6 Maniabilité
Art.7.6	<i>Les concurrents sont tenus de saluer le jury avant de débiter le concours</i> <u>A noter</u> : <i>Aucune précision sur le type de salut puisqu'il dépend de différents paramètres (homme ou femme, port du casque ou non...). Rôle pédagogique du juge.</i>
Art.7.6.1	Construction et mesure du parcours <i>Hormis en Amateur Elite GP, lorsque le parcours de maniabilité correspond au même tracé de base que la Maniabilité Combinée le chef de piste peut conserver la même numérotation des portes. Il devra l'indiquer sur le plan en rayant les numéros d'obstacles types marathon ainsi qu'en mentionnant la suite des portes à franchir.</i>
Art.7.6.A	Test de maniabilité Club <i>Les cônes sont placés face verticale à l'extérieur des portes comme pour les autres niveaux d'épreuves.</i> <u>A noter</u> : <i>Cela concerne également le dressage combiné et la maniabilité combinée.</i>
Art.7.6.C	Chronométrage de la maniabilité <i>La réduction éventuelle du temps ne peut entraîner de pénalités supplémentaires pour les concurrents déjà passés.</i>
	Art.7.8 Maniabilité Combinée
Art.7.8	* <i>Les obstacles type marathon sont jugés comme tel depuis la porte de maniabilité qui précède jusqu'à celle qui suit l'obstacle de marathon (voir les exemples cités dans l'article)</i> * <i>Le coéquipier peut se lever après le franchissement de la porte qui précède l'obstacle marathon et doit se rasseoir avant de la porte qui suit l'obstacle marathon.</i> * <i>Dans les obstacles type marathon, le coéquipier peut se mettre debout uniquement dans les voitures à 4 roues et dans celles à 2 roues munies d'un panier de groom.</i> <u>Rappel</u> : <i>Un concurrent à franchi la porte d'un obstacle quand l'essieu arrière de la voiture passe entre les fanions et l'ensemble de l'attelage doit passer entre les fanions.</i>
Art.7.8	<i>En épreuves Club et sur demande de l'engageur avant le début du concours validée par le Président du Jury, la largeur des portes de maniabilité peut être de 160 cm pour les attelages Solo si certaines voies de voitures sont supérieures à 138 cm</i>
Chapitre VIII : PENALITES	
	Art.8.2 Marathon
Art.8.2	Tableau * <i>Trait ou chaînette manquant ou détaché à la fin de la phase E : 10 points</i> * <i>Equipier(s) mettant 2 pieds à terre. A chaque fois : 10 points (C'est l'un ou les 2 équipiers sur un attelage en team)</i>

Art.8.2.C	Mise pied à terre <i>Les pénalités mentionnées s'appliquent dans les phases A et D et en dehors des obstacles si le véhicule n'est pas à l'arrêt.</i>																		
Art.8.2.D	Arrêts <i>Réécriture de l'article pour une meilleure compréhension (même rédaction que dans le règlement FEI). Précision sur les arrêts et sur les pénalités à appliquer en cas d'arrêts non justifiés. Suivant les exceptions mentionnées, les pénalités pour les arrêts peuvent être de 1 point par tranche de 10 secondes entamées ou de 10 points à chaque fois.</i>																		
8.2.G	Erreur de parcours dans les obstacles <i>Sur toutes les phases, un concurrent omettant de passer dans un PO ou l'ayant franchi à l'envers, peut faire demi tour pour franchir le PO tant qu'il n'a pas franchi le PO suivant.</i>																		
	Art.8.3 Maniabilité																		
Art.8.3	<i>En Amateur Elite GP : le président du jury sonne la cloche ou le signal pour signifier le départ au concurrent. Si le concurrent n'est pas entré dans la carrière dans les 60 secondes suivant le premier signal, un second signal est donné et ce concurrent est alors éliminé. (Modification mars 2012)</i>																		
Art.8.3.E	Refus <i>Si un concurrent subit une désobéissance dans un obstacle et renverse une partie de cet obstacle il encourt seulement des pénalités pour la désobéissance et 10 secondes seront ajoutées pour la reconstruction. <u>A noter</u> : Il n'y a pas de pénalité pour le ou les éléments tombés lors de cette désobéissance. L'écriture de l'article est identique au règlement FEI.</i>																		
	Art.8.6 Adresse																		
Art.8.4	<table border="1"> <thead> <tr> <th>FAUTE</th> <th>PENALITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chaque contrat non rempli</td> <td>20 s soit 4 points</td> </tr> <tr> <td>Chaque seconde de temps réalisé</td> <td>0,2 point</td> </tr> <tr> <td>Déplacer ou renverser un fût ou un chandelier, à chaque faute</td> <td>2 points</td> </tr> <tr> <td>Contrat abordé côté droit c'est-à-dire coté meneur, à chaque faute</td> <td>2 points</td> </tr> <tr> <td>Ligne de départ ou arrivée non franchie</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Renversement de la voiture</td> <td>Elimination</td> </tr> <tr> <td>Départ avant la cloche et abord du 1^{er} contrat</td> <td>10 points et nouveau départ</td> </tr> <tr> <td>Aide extérieure</td> <td>10 points</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La pénalité pour chaque contrat non rempli est de 20 s soit 4 points * Le départ avant la cloche et l'abord du 1^{er} contrat est pénalisé de 10 points et un nouveau départ est donné (disposition identique à celle de la maniabilité)</p>	FAUTE	PENALITE	Chaque contrat non rempli	20 s soit 4 points	Chaque seconde de temps réalisé	0,2 point	Déplacer ou renverser un fût ou un chandelier, à chaque faute	2 points	Contrat abordé côté droit c'est-à-dire coté meneur, à chaque faute	2 points	Ligne de départ ou arrivée non franchie	Elimination	Renversement de la voiture	Elimination	Départ avant la cloche et abord du 1 ^{er} contrat	10 points et nouveau départ	Aide extérieure	10 points
FAUTE	PENALITE																		
Chaque contrat non rempli	20 s soit 4 points																		
Chaque seconde de temps réalisé	0,2 point																		
Déplacer ou renverser un fût ou un chandelier, à chaque faute	2 points																		
Contrat abordé côté droit c'est-à-dire coté meneur, à chaque faute	2 points																		
Ligne de départ ou arrivée non franchie	Elimination																		
Renversement de la voiture	Elimination																		
Départ avant la cloche et abord du 1 ^{er} contrat	10 points et nouveau départ																		
Aide extérieure	10 points																		